

**Conseil Municipal**  
**Séance du 8 février 2019 à 19h00**  
**Note de Synthèse**

**N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018

**Coopération intercommunale – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'engager une procédure de révision statutaire en vue :

- de reprendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » suite à l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018,
- de prendre la compétence « création d'une Maison de Services au Public ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux communes de se prononcer sur la modification statutaire projetée.

Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

**Finances - Subventions accordées aux associations locales de la Ville au titre de l'année 2019.**

Il est rappelé que le Conseil municipal a adopté au budget primitif 2019 de la Commune les crédits à l'article 6574 affectés à des subventions aux associations à hauteur de 510 300 € dont 278 600 € pour les écoles.

A la suite du dépôt des dossiers de demande de subventions par les associations pour l'année 2019, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions d'attribution des subventions à diverses associations et à l'amicale du personnel de la ville (6574) figurant au tableau ci-joint. La répartition par secteur d'activité est la suivante :

- Associations sportives : 98 750 €
- Associations culturelles : 26 970 € (plus 1 300 € de subventions exceptionnelles)
- Associations sociales : 35 340 €
- Diverses associations et Amicale du personnel communal : 26 390 €

Le montant global de ces subventions s'élève à 188 750 €.

**Finances - Subventions accordées aux écoles au titre de l'année 2019**

Le Conseil municipal a adopté dans son budget primitif 2019 les crédits à l'article 6574 affectés à des subventions aux associations à hauteur de 510 300 € dont 278 600 € pour les écoles.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les attributions des subventions au secteur scolaire. Les propositions unitaires sont présentées dans le tableau ci-joint.

**Finances – Garantie 2019 Agence France Locale (AFL)**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1 à L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Saint Hilaire de Riez a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 janvier 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites-ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### **Vie associative – Aménagement de locaux, 166 rue Clémenceau, pour des associations – Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 – Plan de Financement**

Par délibération n° 2018-145 du 14 décembre dernier, pour la réhabilitation des locaux associatifs situés au 166 rue Clémenceau, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la D.S.I.L. au titre des éléments suivants :

- ✓ La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- ✓ La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics y compris l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap.

Par rapport à cette dotation, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été sollicitée par la Préfecture pour en effectuer la répartition. Ainsi, une somme de 85 500 € (30%) est susceptible d'être attribuée à la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez pour un montant de travaux de 275 000 € HT. La répartition opérée par la CDC ne garantit pas l'attribution de la subvention qui relève de la seule décision de l'autorité préfectorale.

Pour compléter le dossier de subvention, il est demandé la validation du Plan de Financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Etudes	6 000 €		
Réhabilitation	210 000 €	Autofinancement	192 500 €
Maîtrise d'Œuvre	27 300 €	Subvention DSIL	82 500 €
Mobilier	16 700 €		
Aménagem. divers et imprévus	15 000 €		
<b>SOUS TOTAL HT</b>	<b>275 000 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>
Aménagem. Extérieur	105 000 €	Autofinancement	105 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>380 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 000 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus

### **Aménagement – Ilot commercial du Terre-Fort – Autorisation du Maire de déposer une déclaration préalable de division sur le site du futur ilot commercial du Terre-Fort – avenue de l'Isle de Riez**

L'emprise du projet initial du futur ilot commercial du Terre-Fort, située avenue de l'Isle de Riez et rue de l'Atlantique, a été modifiée, après avis des riverains, afin d'éviter la sortie des véhicules de livraison sur la rue de l'Atlantique.

Pour permettre l'avancement du projet, il convient de régulariser la nouvelle emprise projetée, en autorisant Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division. Cette demande a pour but de constater le détachement de la parcelle correspondant à un ancien court de tennis qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement en 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division sur la parcelle cadastrée section AM n°273.

**Aménagement – Ilot commercial du Terre-Fort – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme et de dépôt d'un dossier devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et loi sur l'eau**

Considérant le projet du Groupe Foncière des Parcs d'aménager sur le site du futur ilot commercial du Terre-Fort, avenue de l'Isle de Riez, un espace commercial représentant une surface bâtie d'environ 10 500 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AM n°264 et 273.

Considérant la nécessité, pour pouvoir avancer dans le projet, d'autoriser le groupe Foncière des Parcs à déposer toutes demandes d'urbanisme permettant l'instruction de leur dossier, notamment devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier d'autorisation devant la CDAC sur un terrain appartenant encore à ce jour à la Ville.

**Foncier – 57 rue G. Clemenceau – Acquisition d'un bien immobilier à M. GUENET**

Dans le cadre de la revalorisation du centre-bourg de la commune, une réflexion porte sur les possibilités d'aménagement aux abords de la ZAC du centre-ville. Elle a mis en évidence l'intérêt de favoriser la constitution d'une réserve foncière composée des emprises proches pertinentes.

Dans ce contexte, M. Jean-Michel GUENET a indiqué à la ville son intention de vendre un bien situé 57 rue Georges Clemenceau. Situé dans la continuité des précédentes acquisitions par voie amiable ou par préemption, cette maison d'une surface d'environ 110,7 m<sup>2</sup> occupe une parcelle de 316 m<sup>2</sup> de terrain.

M. GUENET est aujourd'hui prêt à céder ce bien au prix de 180 000€ net vendeur hors taxes, droits et charges.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien pour un montant total de 180 000 € hors taxes, droits et charges.

**Foncier – Rue des Narcisses – Acquisition d'une emprise de voirie non régularisée aux Cts PONTOIZEAU**

Une emprise de voirie appartenant à des personnes privées et située rue des Narcisses, figure toujours à l'état de parcelle n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation sous forme de transfert dans le domaine communal.

Aujourd'hui les conjoints PONTOIZEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH numéro 411 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> sont disposés à céder leur bien à la commune à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre la régularisation et d'acquérir cette emprise à titre gratuit hors taxes, droits et charges puis de procéder à son intégration dans le domaine public communal.

**Urbanisme – Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 19 octobre 2018.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose les orientations du projet de PADD :

**Orientations thématiques :**

Saint Hilaire de Riez, une ville attractive : l'enjeu de la maîtrise du développement

Saint Hilaire de Riez, une ville active : des atouts à valoriser  
Saint Hilaire de Riez, commune aux multiples visages : des spécificités à affirmer

### **Orientation transversales :**

Saint Hilaire de Riez, face aux défis de la modération de la consommation d'espace  
Saint Hilaire de Riez, l'enjeu de la préservation de l'environnement

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables ouvert.

### **Implantation de points d'apport volontaire enterrés sur l'ensemble du territoire Communal dans le cadre de l'instauration de la REOMI par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles. Marché public de travaux - lancement de la consultation et autorisation de signer le marché**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles a voté la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à compter du 01/01/2018.

Dans ce cadre, la Ville de Saint Hilaire de Riez et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles ont lancé une campagne de mise en place de conteneurs enterrés sur l'ensemble des points de collecte des ordures ménagères.

Sur l'année 2018, la Ville de Saint Hilaire de Riez a fait le choix de développer l'implantation de points d'apport volontaire 4 flux sur 15 sites.

Sur l'année 2019 et les 3 années suivantes, la ville de Saint Hilaire de Riez a prévu de retirer les PAV aériens sur différents sites en plusieurs phases, le but étant d'orienter les usagers vers le Point d'Apport Volontaire enterré le plus proche. Ainsi, il est proposé de mettre en place de nouveaux sites pour implantation de conteneurs enterrés afin d'harmoniser ce système de collecte sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour 2019, de nouveaux sites sont à l'étude :

- Avenue des marais au village des Becs,
- Avenue des Galées au village des Mouettes,
- Plan d'Eau des Vallées,
- Aire de camping-car sur le site de la plage de Riez,
- Des sites existants, composés actuellement de 3 flux, seront également équipés du flux Ordures Ménagères.

Pour l'année 2019/2020, il est donc prévu d'implanter 34 colonnes enterrées.

Les travaux sont estimés en offre de base au budget à 350 000 € TTC par an.

Les opérations devraient débuter au cours du printemps 2019.

Conformément aux articles 27, 34-1-2, 78 et 80 du décret n°2016-360 et de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme de procédure adaptée, caractérisée à travers un accord cadre mono attributaire à bons de commande, de 1 an, renouvelable 3 fois.

Cet accord-cadre mono-attributaire serait encadré par les volumes financiers hors taxe suivants :

Minimum en € HT	Maximum en € HT
Pas de minimum	500 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités,
- de solliciter les demandes de subventions éventuelles auprès des différents organismes,
- de valider le lancement de la procédure de marché dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux après avis de la commission "Achat", et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Travaux d'assainissement rue de l'YSER - Convention de prestation de service pour une mission de Maîtrise d'œuvre auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez prévoit la réalisation de travaux de voirie impliquant également des travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage communautaire, rue de l'YSER.

Le principe des travaux d'assainissement vise à :

- pour les Eaux Pluviales : création et reprise ponctuelles de canalisations.
- Pour les Eaux Usées : reprises ponctuelles de canalisations en amiante ciment et mise en place de tabourets.

L'estimation prévisionnelle globale de cette opération est de 76 080 € TTC.

Une convention de prestation de service confiant à la ville de Saint Hilaire de Riez une mission complète de conception et de suivi des travaux d'assainissement a été proposée et approuvée par le Bureau de la Communauté de Commune lors de sa réunion du 15 novembre 2018.

Les frais de maîtrise d'œuvre interne ont été définis sur la base d'un nombre de jours d'intervention au tarif de 350 € / jour.

Pour les prestations exercées, la communauté de communes s'engage à prendre en charge un montant forfaitaire total de 3 675 € qui comprend les études de conception pour 2 450 € (7 j) et le suivi des travaux pour 1 225 € (3.5 j). La répartition en type de travaux est la suivante :

- Eaux Pluviales : 7 jours soit 2 450 €
- Eaux Usées : 3.5 jours soit 1 225 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe d'une convention de prestation de services du Pôle Projet et Ingénierie de Saint Hilaire de Riez au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- de valider le montant des rémunérations dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Vie Scolaire – classe transplantée – Avance sur subvention à l'école Publique élémentaire Henry Simon**

L'école publique élémentaire Henry Simon envisage le départ d'une classe de découverte de CM2 du 13 mai 2019 au 17 mai 2019, soit 5 jours, en Touraine.

Par un courrier en date du 22 novembre 2018, Madame Poupeau, présidente de l'APE des écoles Henry Simon, sollicite un acompte pour la réservation du séjour auprès des prestataires de service. 21 élèves de l'école vont participer à cette classe de découverte.

Afin de mettre en œuvre ce séjour et d'informer les parents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'APE de l'école élémentaire Henry Simon une avance de subvention de 2 436 € qui sera déduite de la subvention « classe transplantée » 2019 ».

**Vie Scolaire – classe transplantée – Avance sur subvention à l'école Publique élémentaire La Mer et le Vent**

L'école publique La Mer et le Vent de Sion envisage le départ d'une classe de découverte de CM1/CM2 du 23 avril 2019 au 27 avril 2019, en Grande Bretagne. Ce projet permettra aux élèves de s'immerger quelques jours dans une culture et un environnement différent, propice à l'enrichissement personnel et en lien avec les cours d'Anglais dispensés à l'école dans le cadre du jumelage.

Par un dossier de demande de subvention en date du 29 novembre 2018, Monsieur Recoque président de l'APE, sollicite un acompte pour la réservation du séjour auprès des prestataires de service. 44 élèves de l'école vont participer à cette classe de découverte.

Afin de mettre en œuvre ce séjour et d'informer les parents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'APE de l'école La Mer et le Vent de Sion une avance de subvention de 5 104 € qui sera déduite de la subvention « classe transplantée » 2019 ».

**Jeunesse – Mise en place du service civique – Agrément et engagement**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Il s'agit de renouveler l'agrément qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.(de février 2019 à 2021)

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation pourront être couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43 % de l'indice brut 244 soit 107.58 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au regard des 5 missions potentielles susceptibles de répondre aux critères du service civique, il est proposé de renouveler la mise en place du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, d'autoriser monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

**Culture - Médiathèque – Protocole « Don de boîtes à livres », entre la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et l'association Lions Club**

Lors du bureau municipal du 10 septembre 2018, le principe de l'installation de « Boîtes à livres » sur la commune avait été acté.

L'association Lions Club de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, impliquée dans le combat contre l'illettrisme, souhaite faire don de deux boîtes à livres à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez dans le cadre de son action sur le territoire. Ce partenariat nécessite la mise en place d'un protocole entre la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et le Lions Club pour définir les emplacements des boîtes, la gestion et la maintenance technique.

L'association Lions Club accepte en outre, que le modèle des boîtes offertes à la ville puisse être utilisé pour deux autres boîtes que la commune souhaite implanter sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de l'association Lions Club selon les termes du protocole annexé, précisant notamment, les lieux d'implantation, la communication faite autour du don, la gestion et la maintenance technique des boîtes.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de l'association Lions Club selon les termes du protocole annexé.

**Culture - Médiathèque – Convention entre la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et SPL Pays de La Loire Environnement et Biodiversité – Centre Beautour**

Dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez, la médiathèque accueillera du 4 mai au 12 juin 2019, une exposition intitulée « Même pas peur des petites bêtes » produite et diffusée par le Centre Beautour de La Roche-sur-Yon.

Une convention de mise en place de cette exposition est proposée par le Centre Beautour qui prévoit les engagements de la ville et ceux du Centre Beautour. Elle énonce notamment les conditions de présentation et de location dont le coût, les conditions d'assurances, de transports et de surveillance, ainsi que les engagements de communication et de valorisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention proposée par le Centre Beautour.

**Culture – « La Déferlante », édition 2019 - Groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles et de communication.**

Il est rappelé au Conseil municipal que 11 Communes (Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la commune déléguée des Sables d'Olonne, Barbâtre, Notre-Dame-de-Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic, Noirmoutier et Brétignolles-sur-Mer) ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel par l'organisation, au printemps et en été, d'un festival itinérant dénommé «*la Déferlante*».

En 2019, la ville de Saint-Brévin-les-Pins assurera la présidence. Dans cette perspective, le groupement de commandes entre les onze Communes doit être reconstitué.

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez assume pour l'année 2019 les charges communes de l'opération « la Déferlante » notamment les frais de communication du réseau et de rémunération du chargé de mission.

Chaque commune versera à la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez la somme forfaitaire de 2 300 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fond de roulement à hauteur de 9 000 €.

Pour 2019, la participation variable est de 0,057 € par habitants (0.056386495896 en 2018, inflation à 0.7%\* en 2017 soit 0.0567812013672 en 2019).

Communes	Participation fixe	Nombre d'habitants*	Participation variable	Participation Globale
Saint-Brevin-les-Pins	2 300,00 €	13800	786.60	3086.60
Pornic	2 300,00 €	15277	870.79	3170.79
Noirmoutier	2 300,00 €	4760	271.32	2571.32
Barbâtre	2 300,00 €	1 828	104.20	2404.20
Notre-Dame-de-Monts	2 300,00 €	2059	117.36	2417.36
Saint-Jean-de-Monts	2 300,00 €	8818	502.63	2802.63
Saint-Hilaire-de-Riez	**1 400,00 €	11407	650.20	2050.20
Saint Gilles Croix de Vie	2 300,00 €	7753	441.92	2741.92
Brétignolles-sur-Mer	2 300,00 €	4523	257.81	2557.81
Commune déléguée des Sables d'Olonne	2 300,00 €	14235	811.40	3111.40
La Tranche-sur-Mer	2 300,00 €	2926	166.78	2466.78

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez est autorisée à percevoir l'ensemble des financements en lien avec cette opération, qu'elle soit d'origine publique ou privée. Des conventions spécifiques pourront intervenir. La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, en tant que ville coordinatrice du Réseau, est autorisée à signer tout document en nom et place du Réseau Déferlante.

\* Source : site de l'INSEE. (www.insee.fr)

\*\* voir charte de fonctionnement Art. 5.7

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de prestations artistiques et culturelles « la déferlante »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Culture - Médiathèque – Convention entre la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et Jonathan Garnier, auteur illustrateur de bandes dessinées**

Jonathan Garnier est un auteur de bandes dessinées. Une de ses bandes dessinées figure dans la sélection du *Prix bandes dessinées jeunesse* organisé par la médiathèque.

Dans ce cadre, M. Garnier a été invité à venir sur Saint-Hilaire-de-Riez pour une rencontre avec les publics le 24 mai 2019. Il échangera avec deux classes de CM1/CM2 de Saint-Hilaire-de-Riez en journée puis avec les participants au Prix en début de soirée.

Un projet de convention, annexé à la présente, précise les engagements de la ville et de l'auteur-illustrateur, notamment sur les points suivants :

- Les heures et temps de rencontre
- Le coût de l'intervention
- La prise d'une assurance tous risques liés aux interventions
- Les frais d'hébergement et de restauration ainsi que de transport

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention d'accueil de l'artiste-illustrateur.



**Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.****Marché public – Travaux sur bâtiment – Rénovation de l'Église.**

*Estimation globale du marché : 546 100 € HT.*

Ce marché a été lancé en procédure adaptée (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 20 juillet 2018 sur la plateforme « marchés-sécurisés » et au « BOAMP » avec remise des offres le 21 septembre 2018.

Composé de 5 lots comme suit : Lot 1 – Échafaudage, lot 2 – Toiture et étanchéité, lot 3 – Maçonnerie et traitement des façades, lot 4 – Serrurerie et lot 5 – Motorisation des cloches.

16 plis ont été déposés dont 10 électroniques et 6 papiers.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, l'attribution des marchés-lots se fait comme suit :

Lot 1 attribué à l'entreprise LR ECHAFAUDAGES de AUBIGNY LES CLOUZEUX (85430) pour un montant de 59 259.99 € HT (estimation à 76 500 € HT).

Lot 2 attribué à l'entreprise SAS GARANDEAU de LA ROCHE SUR YON (85000) pour un montant de 246 000 € HT (estimation à 411 400 € HT).

Lot 3 attribué à l'entreprise BENAITEAU SARL de LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85700) pour un montant de 45 000 € HT (estimation à 38 700 € HT).

Lot 4 déclaré infructueux pour absence d'offre.

Lot 5 déclaré sans-suite pour motif d'intérêt général au vu de la constatation du besoin d'investitions supplémentaires essentielles au bon déroulement du marché.

Le marché a été notifié le 3 janvier 2019 aux trois opérateurs économiques retenus pour les lots ci-dessus mentionnés.

**Marché public – Travaux sur bâtiment - AMO pour la détermination des critères de performance Énergie – Fluides et d'exploitation-maintenance dans le cadre du MPPG du stade du Bouteillon.**

*Estimation < 25 000 €.*

Ce marché a été lancé via une lettre de consultation simple, envoyée à trois candidats le 5 décembre 2018, avec remise des offres le 21 décembre 2018. Seul un candidat a répondu, en présentant une offre jugée économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse faite par les services de la ville.

Il a été notifié le 14 janvier 2019 à ELEMENTAIRE CONSEIL pour un montant total de 22 500 € HT.

**Marché public – Travaux sur bâtiment – AMO pour les travaux des locaux associatifs du 166 rue Georges CLEMENCEAU.**

*Estimation global du marché travaux : 200 000 € HT, Estimation du taux de complexité de la MO : 12.5 %.*

Ce marché a été lancé via une lettre de consultation simple, envoyée à trois candidats le 19 novembre 2018, avec remise des offres le 12 décembre 2018. Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, il est proposé de retenir l'entreprise « BESLIER & SIMON » jugée la plus avantageuse et la plus adaptée, qui lui sera notifié le 31 janvier 2019, pour une rémunération de 10 % du prix global du marché, soit 20 000 € HT.

**Marché public – Fournitures – Fournitures scolaires.**

*Estimation par lots :*

*Lot 1 - Fournitures scolaires : Minimum 15 000€ et Maximum annuel de 60 000€ HT*

*Lot 2 - Papier : Minimum annuel 10 000€ et Maximum annuel de 40 000€ HT*

Ce marché a été lancé en procédure adaptée (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 28 septembre 2018 sur la plateforme « marchés-sécurisés » et au « BOAMP » avec remise des offres le 26 octobre 2018.

5 plis électroniques ont été déposés. Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, l'attribution des marchés-lots se fait comme suit :

Le lot 1 sera attribué à l'entreprise « PAPETERIE PICHON » et le lot 2 sera attribué à l'entreprise « FRIMAUDEAU » par notification le 4 février 2019.

**Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'installations de communications électroniques,**

Un terrain communal de 28 m<sup>2</sup> situé route de la Marzelle, sur le parking du stade du Bouteillon à Saint-Hilaire-de-Riez, cadastré section E n° 2605, est mis à la disposition de la Sté FREE MOBILE pour l'implantation d'installations de communications électroniques, pour une période de 12 ans (DOUZE ANS) à compter de la date de la signature de la convention de mise à disposition passée à cet effet. La redevance annuelle afférente à cette location est fixée à 6 700 euros net et sera soumise à indexation.

**Tarifs des produits en vente au sein des marais salants - complément**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez met en vente des livrets pédagogiques au sein des Marais salants de la Vie et applique les tarifs suivants :

Livret pédagogique - tarifs individuels : 1 €

Livret pédagogique - tarifs groupes scolaires et accueils de loisirs : 0,50 €

**Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à la voirie**

A compter du 1er janvier 2019, les tarifs relatifs à la voirie sont fixés comme suit :

**A – MAIN D'OEUVRE**

Désignation des prestations	U	Prix unitaires 2018	Prix unitaires 2019
	Durée		
Heures normales	H	33,28 €	33,95 €
Heures majorées (1,25)	H	41,60 €	42,43 €
Heures de nuit (2,50)	H	83,20 €	84,86 €
Heures de dimanche ou jour férié (2,08)	H	68,75 €	70,13 €

**B – MOYENS EN MATERIEL**

Désignation des prestations	U	Prix unitaires 2018	Prix unitaires 2019
	Durée		
V.L. Tourisme	H	7,62 €	7,77 €
V.L. Entreprise	H	7,49 €	7,64 €
Fourgons tôleés	H	11,60 €	11,83 €
Plateaux - 3,5 T	H	14,32 €	14,61 €
Polybenne	H	18,86 €	19,24 €
Camions - 10 T	H	28,83 €	29,41 €
Camions + 10 T	H	38,83 €	39,61 €
Minipelle 2,5 T	H	24,69 €	25,18 €
Nacelle élévatrice	H	61,99 €	63,23 €
Balayeuse aspiratrice	H	75,17 €	76,67 €
Tracto-pelle	H	49,68 €	50,67 €
Elévateur - télescopique	H	32,83 €	33,49 €
Nettoyeuse de plage sans tracteur	H	71,19 €	72,61 €
Goémonier sans tracteur	H	8,50 €	8,67 €
Matériels spécifiques (tondeuse front, compresseur, quad...)	H	20,60 €	21,01 €
Petits matériels (tondeuse, groupe électrogène, tronçonneuse)	H	6,72 €	6,85 €

**C – MOYENS EN LOGISTIQUE**

Désignation des prestations	U	Prix unitaires 2018	Prix unitaires 2019
	Durée		
<b>Mise à disposition (hors transport, montage, ...)</b>			
Barrière métallique	Jour	2,62 €	2,67 €
Chaise	Jour	0,75 €	0,77 €
Banc	Jour	2,87 €	2,93 €
Table de 1,20m	Jour	4,86 €	4,96 €
Grille d'exposition	Jour	3,07 €	3,13 €
Podium 24 m²	Jour	160,51 €	163,72 €
Podium 80m²	Jour	364,51 €	371,80 €
Panneau de signalisation AK	Jour	4,12 €	4,20 €
Panneau de signalisation BK	Jour	4,76 €	4,86 €
Panneau de signalisation CK	Jour	3,23 €	3,29 €

Panneau de signalisation K2	Jour	5,89 €	6,01 €
Panneau de signalisation K8	Jour	9,74 €	9,93 €
Lampe éclat	Jour	2,44 €	2,49 €
Cône		0,49 €	0,50 €

**D – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Désignation	Unité-	Prix unitaires 2018	Prix unitaires 2019
	Durée		
Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement (pour barrière, échafaudage, dépôt de matériaux) pour une durée inférieure à (7) jours			
	exonération		
- Au-delà du septième jour	Jour / M <sup>2</sup>	0,39 €	0,40 €

**E – TRAVAUX DE VOIRIE**

Description des travaux	Unité	Prix unitaires 2018	Prix unitaires 2019
<b>Bordures et caniveaux</b>			
Dépose de bordures existantes	ML	12,85 €	13,11 €
Dépose de bordures et caniveaux existants	ML	14,59 €	14,88 €
Fourniture et pose de bordures ou caniveaux préfabriqués			
Type AC 1	ML	52,72 €	53,77 €
Type T 2	ML	39,30 €	40,09 €
Type CC 1	ML	56,94 €	58,08 €
<b>Trottoirs</b>			
Découpe de trottoir revêtu au disque ou équivalent	ML	8,69 €	8,86 €
Réfection de trottoirs y compris terrassement et fondation en GNT A 0/31,5 sur épaisseur de 0,25 m			
avec sable de carrière	M <sup>2</sup>	30,62 €	31,23 €
avec enduit bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	33,20 €	33,86 €
avec enduit bicouche ton rose	M <sup>2</sup>	44,69 €	45,58 €
avec B.B. 0/6 noir	M <sup>2</sup>	50,51 €	51,52 €
avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge	M <sup>2</sup>	60,13 €	61,33 €
Reprofilage de trottoirs en 0/20			0,00 €
sur une épaisseur de 0,05 m	M <sup>2</sup>	6,44 €	6,57 €
sur une épaisseur de 0,10 m	M <sup>2</sup>	12,86 €	13,12 €
Revêtement de trottoirs			
avec sable de carrière	M <sup>2</sup>	3,55 €	3,62 €
avec enduit bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	8,94 €	9,12 €
avec enduit bicouche ton rose	M <sup>2</sup>	9,98 €	10,18 €

avec B.B. 0/6 noir	M <sup>2</sup>	15,82 €	16,14 €
avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge	M <sup>2</sup>	25,28 €	25,79 €
<b>Chaussée</b>			
Découpe de chaussée revêtue au disque ou équivalent	ML	8,69 €	8,86 €
Réfection de chaussée y compris terrassement et fondation en GNT B 0/31,5 sur épaisseur de 0,35 m avec pénétration bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	28,41 €	28,98 €
avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	33,87 €	34,55 €
Revêtement de chaussée			
avec pénétration bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	6,32 €	6,45 €
avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	12,14 €	12,38 €

Description des travaux	Unité	Prix unitaires 2018	Prix unitaires 2019
<b>Ouvrages annexes</b>			
Mise à la côte de trappe de regard ou de grille avaloir	U	411,15 €	419,37 €
Fourniture et pose de gargouille fonte	U	103,00 €	105,06 €
Fourniture et pose de tuyau en polyéthylène	ML	46,00 €	46,92 €

### Mouillages de Sion – Tarifs

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est décidé de fixer les tarifs des mouillages de Sion comme suit :

Abonnement	2018	2019
SAISON (avril-septembre)	252	257
MENSUEL (juillet ou août)	126	128,50
Semaine	52	53

### Locations des salles de sports et stades municipaux - Tarifs

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de fixer les tarifs des salles de sports, stades municipaux et club house de tennis comme suit :

Locations	Tarifs location 2019
	Stade de la Forêt et stade du Bouteillon
Clubs de Saint Hilaire de Riez	<b>gratuit</b>
Demi-journée	<b>36 €</b>
Journée	<b>58 €</b>
Rencontres nocturnes	<b>103 €</b>
	Salle de La Faye et dojo
Clubs de Saint Hilaire de Riez	<b>gratuit</b>
Clubs extérieurs	<b>26.5 € / l'heure</b>

Complexe sportif	
Clubs de Saint Hilaire de Riez	<b>Gratuit</b>
Salle et sport de combat	<b>34 € / l'heure</b>
Salle de danse	<b>29 € / l'heure</b>
Club house tennis	
Clubs de Saint Hilaire de Riez	<b>Gratuit</b>
Club extérieurs	<b>60 € / journée</b>

Il est expressément demandé une caution de 1 000€ pour l'utilisation temporaire de toutes les salles communales.

### Mise à la disposition temporaire, de logements communaux de la Parée Verte aux sauveteurs employés par la Ville, du 1er juillet au 1er septembre 2019.

Des logements communaux, sis à la Parée Verte, 65 chemin des Garennes à Saint-Hilaire-de-Riez sont mis à la disposition de 35 sauveteurs du 1er juillet au 1er septembre 2019, moyennant le paiement d'une somme de 33 € par personne et par quinzaine.

Une caution de 120€ sera demandée à chaque sauveteur. Un état des lieux sera fait en début et en fin de saison. Deux constatations intermédiaires seront réalisées en cours de saison.

### Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

<b>Manège de Sion</b>	
Par saison	722,00 €
<b>Fête Foraine des Mouettes</b>	
0 à 10ml de façade	655,00 €
Par ml supplémentaire	36,00 €
Par appareil extérieur aux métiers	36,00 €

<b>Cirques et spectacles</b>	
Emprise de plus de 50m2	305,00 €
Inférieur ou égale à 50m2	124,00 €
Dépôt de garantie	1 000 €

<b>Occupation du domaine public terrasse et déballage</b>	
Terrasses de café ou restaurant ou divers	17,00 €
Par panneau publicitaire ou appareil sur D.P.	22,00 €

<b>Camping car – Aires des Becs et des Vallées</b>	
Par prise d'eau	2,70 €

<b>Tarifs de la calèche</b>	
	405,00 €/an

<b>Droits de place pour les marchands ambulants lors d'événementiels culturels (Vers les Arts, Bourrine du Bois Juquaud), en réponse à un cahier des charges précis</b>	
/ ml et par jour	45,00 €

<b>Cabines de plage privées</b>	
Forfait par 2m2	39,00 €
Par m2 supplémentaire	19,50 €

### Tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2019

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs relatifs aux concessions dans les cimetières sont fixés comme suit :

TERRAINS	Concession enfant	Concession adulte	
	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	4m <sup>2</sup>
Concession trentenaire	180 €	247 €	494 €
Concession cinquantenaire	300 €	430 €	860 €

COLUMBARIUM	Concession seule ou renouvellement	Concession + location case ou caveurne
- Concession 10 ans	125 €	556 €
- Concession 20 ans	250 €	681 €
- Concession 30 ans	375 €	806 €

### Culture - Tarifs des redevances relatives aux droits d'hébergement

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs relatifs aux droits d'hébergement d'artistes sont fixés comme suit : 25 € / nuitée et par personne, petit-déjeuner inclus

### Tarifs de location des salles communales et prêt d'un vidéoprojecteur aux associations

Les associations dont le siège est situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux des salles municipales sous les réserves suivantes :

- Salle Baritaudière 1 : pour l'organisation de repas, une seule gratuité au cours de l'année civile. La mise à disposition de la salle pour les vins d'honneur est également payante pour cette salle.
- Autres salles municipales : pour l'organisation de repas et vins d'honneur : gratuité uniquement hors week-end.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs relatifs à la mise à disposition des salles communales sont fixés comme suit :

	St Hilaire de Riez		Hors commune
	Particuliers	Associations (-50%)	Particuliers, Assoc +20%
<b>Baritaudière 1 (300 pers. max.)</b>			
caution:salle avec ou sans cuisine	1000 €	1000 €	1000 €
veille préparation (1/2 journée) à partir de 14 h	122 €	61 €	146 €
à partir de 20 h	68 €	34 €	82 €
journée	505 €	253 €	606 €
Vin d'Honneur (mariage) 5h maxi, ou 1/2 journée copro	173 €	87 €*	207 €
cuisines avec salle 1	295 €	147 €	354 €
cuisines avec salle 2	148 €	74 €	177 €
Location de bac ordures ménagères	11 €/unité	11 €/unité	11 €/unité

**Baritaudière 2 (70 pers. max.), Demoiselles (160 pers. max.)**

caution	1000 €	1000 €	1000 €
veille préparation demi-journée, à partir de 14h	64 €	32 €	76 €
veille à partir de 20 h	34 €	17 €	40 €
journée	168 €	84 €	201 €
Demi-journée (5h maxi)	84 €		100 €
Location de bac ordures ménagères	11 €/l'unité	11 €/l'unité	11 €/l'unité

<b>Forfaits week-end</b>	Baritaudière 1	Demoiselles	Hors commune	
			Baritaudière	Demoiselles
veille (selon dispo) + 2 jours + cuisine	1284 €	360 €	1540 €	430 €
2 jours + cuisine	1239 €	xxx	1487 €	xxx
2 jours	969 €	322 €	1163 €	385 €

**syndics de copropriété et professionnels**

	Demoiselles (160 pers)	Demoiselles (25 pers.)	Barit 2 et Parée Verte (70) - (85 pers)
journée	168 €	83 €	104 €
demi-journée (9-13h ou 14-18h)	84 €	42 €	52 €

**Parée Verte**

Exercice de cultes (1/2 journée)	St Hilaire de Riez	Hors commune
	36 €	43 €

**Cour de Baisse**

Location de l'espace extérieur + parking	75 €
--	------

**LOCATION DE VAISSELLE  
(Baritaudière uniquement)**

assiettes : 0,30 €/personne (0.30 €)  
couverts : 0,30 €/personne  
café : 0,30 €/personne  
verres : 0,30 €/personne  
totalité : 1,00 €/personne

En cas de casse il sera facturé 1€ par pièce

**ARRETE URBA-2018-12 du 20 décembre 2018 : Exercice du Droit de Prémption, Parcelle cadastrée section BY n°58 (déclaration d'intention d'aliéner)**

Il est décidé d'acquérir par l'exercice du droit de préemption l'emprise foncière de 319 m<sup>2</sup> appartenant à Mme. Karine FOFFANO, cadastrée section BY n°58 et située 59 rue Georges Clemenceau à Saint Hilaire de Riez.

Il est décidé de proposer au déclarant le prix demandé de 245 000€ pour la parcelle cadastrée section BY n°58.

Cette acquisition est réalisée en vue de permettre de constituer une réserve foncière à proximité du centre ville, en lien avec les précédentes acquisitions menées par la commune.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

- PREND acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.



Le Maire,  
Laurent BOUDELIER